

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autres ment ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets argent, correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, N° 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

BAZAR

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DES DAMES DE QUÉBEC.

Le public est informé qu'il se tiendra un BAZAR de cette société MARDI et MERCREDI le SEIZE et DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à la GARDE ROBE de la CHAMBRE d'ASSEMBLÉE, duquel les trois quarts du produit seront employés au soulagement des Orphelins.

Les personnes qui desireront contribuer sont priées d'envoyer leurs ouvrages aux Dames ci-dessus mentionnées.

Mesdames MASSUE, PAINCHAUD, VANFELSON. Prix d'admission 1s. 3d., enfants moitié prix. Les portes seront ouvertes à 11 heures A. M.

Par ordre, FLORE BUTEAU, Secrétaire. Québec, 20 Janvier 1841.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE L'INCENDIE.

AVIS est par le présent donné que l'élection de sept Directeurs pour servir à la place de ceux maintenant en office, aura lieu au Bureau de la Compagnie, le LUNDI 1er jour de février prochain conformément aux règlements de la Compagnie. Le Ballottage sera clos à Deux heures P. M.

S. WRIGHT, Secrétaire. Bureau d'Assurance de Québec, 11 Janvier 1841.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné, qu'une Assemblée Générale des Actionnaires, aura lieu au Bureau de la Compagnie, le LUNDI 25me du courant à DEUX heures de l'après-midi, conformément aux Règles et Règlements de la Compagnie.

S. WRIGHT, Secrétaire. Bureau d'Assurance de Québec, 9 Janvier 1841.

BANQUEROUTES.

PROVINCE DU BAS-CANADA, District de Québec.

ATTENDU que Robert Hunter Gardner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, et résidant, un des Commissaires dans cette Province pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous sceu et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de GEORGE TODD & HENRY MUSKROVE BLAIKLOCK, tous deux de Québec, dans le Comté de Québec, et dans le District de Québec, Bâtimeurs et Associés et comme tels faisant commerce en la Cité de Québec sous les noms et raison de TODD & BLAIKLOCK.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant aux dits George Todd et Henry Muskrove Blaiklock et le transport d'aucune propriété par eux les dits George Todd et Henry Muskrove Blaiklock sont prohibés par la loi.

AVIS est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers des dits George Todd et Henry Muskrove Blaiklock pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de leurs biens, sera tenue JEU-DI le VINGT-HUITIÈME jour de Janvier courant à ONZE heures du MATIN, au Bureau du dit Commissaire situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL, Messenger. Québec, 11 Janvier 1841.

PROVINCE DU BAS-CANADA, District de Québec.

ATTENDU que Robert Hunter Gardner, Ecuyer, de la Cité de Québec, dans le District de Québec, et résidant, un des Commissaires, dans cette Province pour les fins d'une Ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée « Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, » a fait émaner un warrant sous sceu et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de JOSEPH LAJEUNE NESE autrement nommé JOSEPH AUDIBERT dit LAJEUNESSE, de la Cité de Québec, dans le dit District de Québec, ci-devant Hôtelier et maintenant Ferblantier.

AVIS est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Joseph Lajunesse autrement nommé Joseph Audibert dit Lajunesse, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Joseph Lajunesse autrement nommé Joseph Audibert dit Lajunesse sont prohibés par la loi.

AVIS est aussi par le présent donné qu'une assemblée des Créanciers du dit Joseph Lajunesse autrement nommé Joseph Audibert dit Lajunesse pour prouver leurs Créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens sera tenue SAMEDI le SIXIÈME jour de FÉVRIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi, au Bureau du dit Commissaire situé dans la Basse-Ville de la dite Cité de Québec.

J. S. HILL, Messenger. Québec, 22 Janvier 1841.

Province du Bas-Canada, District de Québec.

Affaire de RICHARD MERIAM—Failli.

UNE seconde assemblée des Créanciers de RICHARD MERIAM de la Cité de Québec, dans le District de Québec, Marchand, se tiendra au Bureau du sous-juré situé rue St. Pierre dans la Basse-Ville de la Cité de Québec, VENDREDI le CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain à ONZE heures du matin, auxquels temps les Créanciers de RICHARD MERIAM qui n'ont pas poursuivi leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 22 Janvier 1841.

SCULPTURE ET DORURE.

CHARLES HOUSON, ci-devant de Manchester, Angleterre, a commencé à son compte dans la boutique de McKenzie et Bowles, N° 17, Rue St. Jean, et il espère que sa longue expérience, son attention sur strictes ordres, et la modération de ses prix lui mériteront une part de du patronage public.—Carniches Windsor, Moulures de Chambre, Cadres de Miroirs et de Tableaux faits sur aucun dessin. Vieux Cadres &c. réparés et redorés, Peintures Gravures et Cartes vernies &c. Québec, 4 novembre 1840.



ETIENNE PARENT, PROPRIETAIRES, Avocat, N° 3, Rue La Porte, Québec.

JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, Imprimeur, N° 6, Rue Lamontagne, Basse Ville, Québec.

NOS INSTITUTIONS NOTRE LANGUE ET NOS LOIX!

Province du Bas-Canada, District de Québec. Affaire de E. DE VARRENNES et A. PAQUET—Failli.

UNE seconde Assemblée des Créanciers de E. DE VARRENNES et A. PAQUET, Menuisiers et Entrepreneurs en société sous le nom de De Varrennes et Paquet, de la Cité de Québec, dans le District de Québec se tiendra au Bureau du sous-juré situé rue St. Pierre dans la Basse-Ville de Québec de la dite Cité de Québec, Commissaires des Banqueroutes, VENDREDI le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER courant, à ONZE heures du matin, auxquels temps les Créanciers de E. DE VARRENNES et A. PAQUET, qui n'ont pas prouvé leurs créances pourront le faire.

R. H. GAIRDNER, Commissaire des Banqueroutes. Québec, 18 Janvier 1841.



DES RECHERCHES ayant été faites avec l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, par les amis de Mr. PATRICK DELMOUR, qui ont supposé avoir perdu la vie durant les insurrections en Canada, pour information relative à l'état de ses affaires, on prie toute personne qui pourrait posséder quelque information à ce sujet de vouloir bien les communiquer à ce Bureau, pour les transmettre aux parties qu'elles concernent.

Par ordre, T. C. MURDOCH, Secrétaire en Chef. Maison du Gouvernement, Montréal, 15 Janvier 1841.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DEPARTEMENT DES BOIS ET DES FORÊTS, Québec, 27e Janvier 1841.

AYANT été rapporté au Département des Terres de la Couronne, que les journaliers employés par des personnes qui ont des licences pour couper du bois sur les terres incultes de la couronne, sont dans l'habitude de détenir tous les ans une grande quantité de journaux pour construire des solives et radeaux, et en font usage pour divers autres fins, auxquelles le bois franc suppléerait également; et vu que Son Excellence le Gouverneur Général désire protéger le commerce d'épave en mettant arrêt à la destination des jeunes pins—Avis public est par le présent donné qu'il ne sera pas accordé de licences l'année prochaine aux personnes qui auront coupé des jeunes pins dans leurs limites, (excepté dans les cas de nécessité absolue pour eux-mêmes); et tous bois coupés qui ne s'étendra pas à la mesure marchande, sera évalué à double droit.

Un Inspecteur de Forêts visitera les localités respectives, et fera rapport de l'état dans lequel il les aura trouvées d'après cette notice.

SOCIÉTÉ DU FEU DE QUÉBEC.

Ingenieur—Thomas Gavin, N° 31 Rue St. Louis, vis-à-vis de chez M. Geo. Henderson, Epicier. Clef de la Maison de Pompe près de la Prison, aux soins de la Garde de la Prison. Clef de la Maison de Pompe, Cul-de-Sac, aux soins de Prev. St. Paul. Clef de la Maison de Pompe, Près de la Ville, aux soins de M. Robert Martin, Epicier. Clef de la Maison de Pompe, à St. Roch, aux soins du Capitaine Caspoux. Clef de la Maison de Pompe, dans le Faubourg St. Jean, aux soins de Thomas Veret, en arrière du Cimetière Protestant. Québec, 23 Janvier 1841.

CORPORATION DE QUÉBEC, HOTEL DE VILLE, 25 Janvier 1840.

AVIS Public est par le présent donné que des demandes pour la situation de CRIEUR PUBLIC de la Corporation seront reçues par le sous-juré à son Bureau comme ci-dessus jusqu'au PREMIER FÉVRIER prochain.

Il faut que les Solliciteurs sachent parler, lire et écrire les langues Anglaise et Française; mais il n'est pas nécessaire qu'ils aient antérieurement été employés comme crieur. Par ordre, GEO. FUTVOYE, Greffier de la Cité.

MAINTENANT A VENDRE, A LA LIBRAIRIE CANADIENNE, LE PETIT MANUEL DU CHRETIEN.

CONTENANT les prières du matin et du soir, méthode pour entendre saintement la messe; les prières pour la confession et la communion; les veilles du dimanche, &c.; les hymnes pour les principales fêtes de l'année; l'Horloge de la Passion de N. S. et le Chemin de la Croix.

Ouvrage très-particulièrement recommandé par Mgr. l'Evêque de Québec, et compilé par lui. Bureau du Canadien, 30 sept. 1840.

AUX LIBRES ET INDEPENDANTS ELECTEURS DU COMTE DE MEGANTIC.

MESSIEURS, Je me manquerais à moi-même, et me montrerais insensible à la valeur de votre bonne opinion, si j'hésitais à solliciter vos suffrages, après avoir reçu une requête signée par un corps si nombreux et si influent d'électeurs de votre Comté. En me déterminant, si votre choix tombe à la fin sur moi, à me charger des devoirs d'un poste qui présente à la fois tant de difficultés et de responsabilité, je ne suis ni par aucun motif d'intérêt personnel, pas plus que je ne cherche à devenir votre représentant pour l'amour de la simple distinction personnelle. Mon ambition est d'un simple plus relevé. Je suis animé du désir d'avancer le bien-être d'un pays qui est devenu le mien par adoption, et avec la prospérité de nos propres sentiments et intérêts sont identifiés. Pour le Canada je vois le développement de ses ressources inépuisables de richesses et de puissance nationales, et la restauration de son bonheur social. J'aime à attendre les résultats de la carrière de liberté constitutionnelle qui est sur le point de s'ouvrir pour nous. Le sentiment n'est pas encore battu, et il pourra falloir beaucoup de prudence et de vigilance pour le suivre—prudence à éviter les erreurs que le passé nous a appris à connaître et à sentir, et vigilance à prévenir les dangers inconnus qui peuvent se rencontrer dans la voie où nous sommes sur le point d'entrer.

Si je suis honoré de la confiance des électeurs de Mégantic, je serai préparé à prendre ma part de responsabilité dans le nouveau système constitutionnel, avec la résolution de poursuivre avec des efforts constants ce qui, après en avoir librement conféré avec mes constituants, paraîtra être les intérêts permanents du pays et du comté de Mégantic en particulier.

Quant à mes qualifications pour la tâche en question, c'est à vous, Messieurs, en à juger.—Je n'ai pas négligé les occasions, que m'a offertes une longue résidence dans le pays, de connaître les sentiments et les besoins de ses habitants. Non expérience dans les affaires publiques; un esprit entièrement libre de tout esprit de parti et de préjugés politiques quelconques; la réputation complète, fruit des plus forts et des meilleurs sentiments de ma nature,—de la doctrine offensive des distinctions et d'antipathies nationales parmi les membres d'une seule famille politique, tous libres et parfaitement égaux, et unis ensemble par les liens d'une allégeance commune, d'un pays et d'intérêts communs; et le vif désir que je ressens de concilier les différends où il en existe malheureusement; et de les voir et les sentiments qui me portent à croire que je puis trouver une occupation utile dans la Législature des Canadas nouvellement unis. C'est à vous, Messieurs, à confirmer ou détruire cette opinion lorsque vous serez appelés à exercer la fonction politique la plus importante qu'un peuple libre puisse exercer.—Dans toutes les circonstances vous me connaîtrez toujours, j'espère, comme votre serviteur et ami dévoué.

Québec, 22 Octobre 1840. D. DALY.

PROPRETE DE LA TETE ET DES CHEVEUX.

Il est étrange qu'il se trouve des personnes qui veulent strictement à la propreté de leurs personnes, prenant des bains, &c., qui cependant négligent la Tête—les Cheveux—le plus exposé—et le plus beau de tous les dons du Créateur, lorsqu'en en a la disposition. L'usage du Baume de Colombie tendra la tête parfaitement nette de crasse ou teigne, avec la certitude que les cheveux ne tomberont pas. Mesdames, ferez-vous votre toilette sans cet article? Je réponds sans crainte, Non, si vous en avez une fois éprouvés les effets puiffants—le deux partem.

Une foule d'articles ont été présentés sur le cré dit de cet article, le premier, le seul qui ait vraiment du prix. Une masse de témoignages de toutes les classes viennent à l'appui de ces faits.

ATTENTION—la contre-façon est en campagne—cherchez toujours le nom de COMSTOCK & Co. sur les riches enveloppes et n'achetez jamais sans ce nom.

QUEL RESTERA CHAUVÉ? Le COLONEL SEEVER, Maire de Poste à Batavia, connaît le fait, que le Dr. Bingham, de Genève et Comoy, âgé de plus de 70 ans, et très-chauvé depuis 17 ans, s'est vu complètement rendre les cheveux par l'usage d'une bouteille du Baume de Colombie de COMSTOCK & Co.

LEZ CE QUI SUIT: ROBERT WHARTON, Ecuyer, ci-devant Maire de Philadelphie, a certifié, comme on peut le voir plus bas, le haut caractère des Messieurs suivants.

Nous soussignés certifions par le présent que nous avons fait usage du Baume de Colombie déposé par J. O. Dridge, et l'avons trouvé très efficace non seulement pour en écher les cheveux de tomber, mais aussi pour les faire repousser.

WM. HATCHER, senior, Ministre Méthodiste dans St. George Church. No. 86, North Fifth st. JOHN P. INGLIS, 331 Arch st. JOHN D. THOMAS, M. D. 163 Race st. JOHN S. FAREY 101 Springe st. RUGH M. CURDY, 243 S. 7th st. JOHN YARD, Jr., 123 Arby st.

Les gens âgés, et ceux qui s'obstinent à porter perruque, pourront ne pas en éprouver toujours les qualités restauratrices, mais le public ne manquera pas d'en élever la vertu dans son estime, quand il

saura que trois des signataires ci-dessus ont plus de 50 ans, et les autres pas moins de 30.

[Du Moire] ETAT DE PENNSYLVANIE, Cité de Philadelphie.

Je, ROBERT WHARTON, Maire de la dite Cité de Philadelphie, certifie par le présent que je connais bien MM. J. P. Inglis, John S. Farey, et Hugh McCurdy, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des Messieurs de caractère et de respectable, et qu'ainsi on peut avoir foi en leur dire leur certificat.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, et y ai fait (L. S.) apposer le sceau de la Cité, ce sixième jour de Décembre, &c.

ROBERT WHARTON, Maire.

BEAUME DE COLOMBIE D'OLDRIDGE POUR LES CHEVEUX.

Ses qualités vraies sont comme suit:

1.—Pour tenir la tête des enfants exempte de teigne et empêcher la croissance trop forte des cheveux.

2.—Pour les dames après leur accouchement, rétablir à peu dans sa première force et fermeté, et empêcher les cheveux de tomber.

3.—Pour toute personne qui reçoit d'aucune faiblesse, le même effet est ressenti.

4.—Si on en fait usage dans l'enfance jusqu'à ce qu'il ait produit une forte croissance, on peut en faisant attention s'en trouver bien pour jusqu'à la fin de ses jours.

5.—Il exempte la tête de la crasse, renforce les racines, donne la santé et la vigueur à la circulation, et empêche les cheveux de changer de couleur ou de devenir gris.

6.—Il fait briser admirablement les cheveux lorsqu'on a soin de s'en servir le soir avant de se coucher.

7.—Aucune dame ne devrait faire toilette sans s'en servir.

8.—Les enfants qui de manière ou d'autre ont contracté de la vermine dans la tête, en sont immédiatement et parfaitement guéris en en faisant usage. Il est infallible.

A vendre par presque tous les respectables droguistes. S'adresser à BEGG & URQUHART, J. J. SIMS, et JOHN MUSSON Québec.

AUX CHAUVES ET AUTRES.

QUELQU'UN connaît-il un voisin ou un ami qui a été chauvé, et dont la tête est maintenant couverte de beaux cheveux? Un douloureux colic d'habitude couvert de crasse, qui qu'il fut barbé toutes les heures, et qui ne connaît plus cette saleté? Ou quelqu'un dont les cheveux grossissent à une âge peu avancé, qui n'a plus maintenant un seul cheveu blanc? Des enfants dont la tête était couverte de teigne, dont les cheveux ne venaient pas pousser, qui ont maintenant la chevelure la plus fournie? La plupart des gens savent connaître quelques cas de cette espèce.

Demandez en donc la cause, et vous apprendrez que cela est venu de l'usage du BAUME DE COLOMBIE. Après 20 années d'existence, la demande de cet article a augmenté annuellement de plus de cent pour cent, quoique lorsqu'il fut découvert il n'avait aucune concurrence à soutenir contre rien de semblable, et qu'il soit maintenant assailli par une foule et presque innombrable de misérables compositions, qui ruineront les cheveux si on en fait usage. Faut-il qu'une chose de plus que ces faits—s'élevez aux recommandations sur une liste de noms de respectables qu'aucun autre article ne peut produire. Considez cela, et achetez cet article. Conservez vos cheveux par son usage, et si vous êtes chauves, mesdames, souvenez-vous que des centaines de personnes élégantes font usage de cet article comme le seul qui convienne vraiment à la toilette. Les cheveux longs sont exposés à la toilette. Les cheveux de la Baume de Colombie à temps pour éviter et désagréablement de la calvitie en négligeant vos personnes.

Il est de votre devoir, comme moralistes, de préserver les beautés de la nature, dont le créateur dans une bonne vue a dotées—faites usage du Baume, car il le fera.

PRECAUTION A PRENDRE. Il a été fait plusieurs tentatives des plus flagrantes pour contrefaire le vrai Baume de Colombie. I est de ces imposteurs qui ont été jusqu'à contrefaire les riches enveloppes, et la chute de Nitrogen, et toutes les marques extérieures, à l'exception du nom de Comstock, qu'ils n'ont pas forgé.

Pour éviter toute imposture, cherchez toujours le nom de Comstock & Co., ou L. S. Comstock, et n'achetez aucun article qui ne porte pas ce nom.

A vendre en gros et en détail, seulement au No. 2 Fitcher Street, N. Y. et à Québec par JOHN MUSSON, Chimiste et Droguiste.

Du Boston Chronicle, 10 Jaar. Nous voyons par une annonce dans une autre colonne que MM. Comstock & Co., Agents pour le Baume de Colombie d'Oldridge, ont des députés pour vendre cet article dans Boston et ailleurs.—Nous connaissons une Dame de cette ville qui avait la tête et si dépourvue de cheveux qu'elle exposait entièrement à la vue ses développements phréologiques, ce qui, vu qu'ils marquaient des dispositions très aimables, n'était pas réellement un grand malheur. Cependant elle pleurait la perte de ses boucles de cheveux, et après avoir fait inutilement usage de faux restaurants, elle acheta, il y a quelques mois, une bouteille ou deux de Baume d'Oldridge, et elle a maintenant des boucles de cheveux en riche profusion, lustrées et d'un beau noir corbeau. Nous n'exagérons pas—il ne nous a pas été envoyé de l'article en question, et de fait nous n'en avons pas besoin, car quoique nous fussions obligés de porter perruque il y a un an, nous avons maintenant, grâce à ce Baume, assez de cheveux naturels, et d'une qualité passable.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

FRAUDE EHONTEE. Le Baume de Colombie a été imité par un fabricant malin. Qu'on n'en achète ni n'en fasse usage, à moins qu'il n'ait le nom de L. S. COMSTOCK, ou la signature de COMSTOCK & Co., sur une riche enveloppe. C'est la seule marque extérieure qui mettra en public à l'abri de la déception.

Adresse COMSTOCK & Co. Droguistes en gros, New-York, No. 2, Fitcher Street, Fayette County, Ky. 10 oct. 1840.

Messieurs— J'ai été chauvé pendant environ 5 ans, jusqu'à ce que j'aie fait usage du Baume de Colombie d'Oldridge. Je m'en suis procuré une bouteille d'Oldridge, et j'ai employé selon les directions, et en retour j'ai maintenant une belle et forte chevelure.

Voire &c. BENJAMIN HARRISON, Fayette Co. Ky.

CONSULAT BRITANNIQUE. PHILADELPHIE.

QUEL SOIT NOTOIRE A TOUTES PERSONNES qui ces présentes verront, que je, GILBERT ROBERTSON, Ec. Consul de Sa Majesté Britannique pour la Cité de Philadelphie, certifie par le présent, que Robert Wharton, Ec. qui atteste les certificats ci-dessus, est Maire de la Cité de Philadelphie; et que Mathew Randall, Ec. est Procureur de la Cour des Pléids Communs pour la Cité et le Comté de Philadelphie, auxquelles deux signatures avec les sceaux de leurs offices respectifs, on peut ajouter pleine foi et crédit.

Je certifie en outre, que je connais personnellement M. Jos. L. Inglis, un des signataires de certificats ci-dessus, qui témoigne de l'efficacité du Baume de Colombie, et qu'il est un homme de grande respectabilité, et digne de toute foi et crédit; et que je l'ai entendu exprimer son approbation entière des effets du dit Baume de Colombie pour restaurer les cheveux.

Donné sous mon sceu et sceau d'office, en la Cité de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

GILBERT ROBERTSON.

VENANT D'ETRE REÇUS. ONGUENT DOMESTIQUE UNIVERSEL D'HOLLOWAY.

CET onguent se trouvera beaucoup plus efficace dans les maladies suivantes, qu'aucun autre remède existant, savoir:—Ulcères, Ulcères Vénériens, Blistères, Mal aux Jambes, Douleurs Nerveuses, Goutte, Rhumatisme, J. douleurs contractées et Raides, Douleurs d'Estomac et des Os, Gêne dans la Respiration, Enflures et Tumeurs, dans le cas d'Hémorrhoides ses effets sont vraiment merveilleux, etc. Il a eu des effets étonnants dans les cas les plus sévères de Cancères, Catarrhes et Ulcères, dans les Ecrouelles ou Mal de Roi, dans toutes les maladies de la peau, comme dans les Dartres, la Calvitie, etc.—et dans toutes les Brûlures, Corps mous, Blistères, etc. 450 Certificats Médicaux, dont la plupart viennent des premières autorités, tel que le Chirurgien de Sa Majesté—Sir C. B. Brodie, Bart., et tels autres noms éminents. Ne disparaître pour toujours tous doutes sur l'efficacité supérieure de ce remède.

PILULE D'HOLLOWAY POUR LES MALADIES INTERIEURES. Cette composition réunit toutes les propriétés curatives qui la rendent un auxiliaire très puissant à l'onguent; et on en recommande l'usage dans tous ces cas en même temps que l'onguent. Un petit traité explicatoire se trouve joint à chaque boîte de pilules.

A vendre par le propriétaire, 13 Broad Street, Londres, et par commission chez JOHN MUSSON, Chimiste-Droguiste, En haut de la Cité de la Basse-Ville.

WM. COWAN, CORDONNIER, Rue Buede.

OFFRE en vente une quantité Souliers CAOUTCHOUC (Indian Rubber) dont il disposera à bas prix.

N. B. Il recommande les vieux Souliers de Caoutchouc. Québec 9 oct. 1840.

E. De RACEY, Gradué de l'Université d'Edimbourg et Licencié du Collège Royal des Chirurgiens, prend cette voie d'informer le public qu'il a repris la Pratique Générale de sa Profession. Janvier 1841.





Les ventes ont lieu à la porte de l'église des lieux où sont situés les immeubles ou au bureau du Shérif, lorsqu'il n'y a pas d'églice.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIS est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mises ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charger, excepté dans le cas de l'adjudication...

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent ou prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les propriétés ci-dessus désignées sont requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les faire au Bureau du Procureur, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification...

VENTES PAR LE SHERIF & RATIFICATIONS. DISTRICT DE QUEBEC.

Table listing various land sales with columns for Demandeurs, Défendeurs, Immeubles, Où situés, and Vente. Includes entries for Felix Lavardiere, Euphrosine Brissou, and others.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Table listing land sales in the Three Rivers district, including entries for Pierre Leclerc, Michel Theoret, and others.

DISTRICT DE GASPE.

Table listing land sales in the Gaspé district, including entries for Patrick O'Brien and M. Mathurin.

RATIFICATIONS. DISTRICT DE QUEBEC.

Table listing ratifications for various land sales, including entries for Jacques Bezeau, Charles Smith, and others.

PROPRIÉTÉS A VENDRE OU A LOUER

A VENDRE OU A LOUER. UN lot de terre de 141 acres en superficie dans la paroisse de St. Nicolas, Village St. Jean, avec une petite Maison et Grange...

A VENDRE OU A ECHANGER POUR MAISON. UNE TERRE de cent arpents, située près du Pont de Scott, Rivière St. Charles, à environ deux milles de Québec.

A VENDRE cette élégante MAISON de campagne sur le Chemin de Beauport à deux milles de la ville, c'est-à-dire la propriété de feu le Dr. STEWART.

MAISON A LOUER. UNE MAISON située rue Sous-le-Fort, récemment incendiée, appartenant à M. de JONAS MURIN.

A LOUER. LE grand MAGASIN et autres appartements maintenant occupés par M. P. Lavoie, fils, marchand, rue du Pon, St. Roch.

AVIS.—Le soussigné avertit le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette contractée par son épouse Marguerite Mockinal, de cette date GABRIEL LACHANCE, Pilote.

TERRE A LOUER.

A LOUER, à St. Thomas, une superbe terre, avec maison, grange, &c. en profondeur, de 5 arpents de front sur 42 de profondeur, dont 20 arpents en culture...

A LOUER PAR LE SOUSSIGNÉ, TROIS GRANDS HANGARDS de 84 pieds sur 45.

UN MAGASIN, faisant coin sur les rues St. Pierre et Sous le Fort, de 55 pieds sur 19.

Le tout sur le Quai Napoléon, et sous le même toit, à l'épreuve du feu, devant être couvert en fer-blanc, les cadres des ouvertures en pierre, contre-vents et contre-portes en fer, étant pour être parachevé le 1er Mai prochain.

Plusieurs Maisons et Hangards, sur les rues St. Pierre, St. Paul, St. Jacques, Sous-le-Fort et Cul-de-Sac.

Le Quai Napoléon, et le Grand Quai, St. Paul.

Quelc, 23 Décembre 1840.

PERDU. LUNDI dernier, de l'Eglise de Fossambault à l'entrée de la petite Rivière, un Boi Gr. s. Une récompense sera donnée à qui le remettra à ce Bureau.

Le soussigné a besoin de plusieurs COUTURIERES qui ont déjà travaillé dans la Pellerinerie.

ON A BESOIN DE deux APPRENTIS MEUBLIERS. S'adresser à THOS. HOBBS, Marché St. Paul.

A LOUER.

POSSESSION DONNÉE AU PREMIER MAI, ou plutôt si on le requiert. LES lieux joignant le Bureau et les Magasins du Soussigné, Rue Notre Dame, consistant en un Magasin, Caves et Habitation, un des meilleurs postes pour un Magasin d'Épicerie ou de marchandises sèches.

Aussi Rue Lamontagne, Le Magasin et Habitation, joignant le Dr Douclet, et vis-à-vis le Dr Fiermont, excellent poste pour un Médecin, étant à l'ouverture de la grande voie de communication entre la Haute-Ville. Ces lieux ont été longtemps occupés comme Boutique d'Horloger et Bijoutier.

A LOUER PAR LE SOUSSIGNÉ. LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St. Paul, bâtie dans le premier goût et pouvant servir pour une hôtellerie.

Plusieurs Maisons et Hangards, sur les rues St. Pierre, St. Paul, St. Jacques, Sous-le-Fort et Cul-de-Sac.

Quelc, 16 novembre 1840.

APPRENTI DEMANDÉ. M. LEMOINE, Mécanicien, Armurier, etc., Rue St. Vallier, a besoin comme apprenti d'un jeune homme bien recommandé.

BLANCS D'AVOCATS, A VENDRE A CE BUREAU.

PILULES DE VIE ET AMERS PHENIX DE MOFFAT.

Le traitement parfaitement sûr, certain et heureux de presque toutes les sortes de maladies par l'usage des MÉDECINES DE VIE DE MOFFAT, n'est plus maintenant un sujet de doute, comme on s'en convaincra en s'adressant à l'expérience de plusieurs milliers de malades.

LES MÉDECINES DE VIE sont purement une préparation végétale. Elles sont douces et agréables dans leur opération, en même temps qu'efficaces—agissant rapidement sur les sécrétions du système—épurant toutes humeurs acronieuses, et s'assimulant au sang et le purifiant.

Tout ce que M. Moffat demande, c'est que ses malades fassent bien attention de suivre les directions dans l'usage des Médecines. Ce n'est pas par des réclames dans les Gazettes, ni par tout ce qu'il pourrait dire lui-même en leur faveur, qu'il espère gagner du crédit.

MÉDECINES DE VIE VÉGÉTALES DE MOFFAT.—Ces médecines doivent leur renom à leur action manifeste et sensible pour purifier les sources et les canaux de la vie, et leur donner une nouvelle vigueur et un nouveau ton.

LES MÉDECINES DE VIE se recommandent dans les maladies de toute forme et espèce. Leur première opération est de détacher des parois de l'estomac et des boyaux les diverses impuretés et crudités qui s'y logent constamment, et d'enlever les matières durcies qui s'accumulent dans les contours des petits intestins.

LES MÉDECINES DE VIE de MOFFAT ont été entièrement éprouvées, et déclarées un remède souverain pour la Dyspepsie, les Vents, les Palpitations de cœur, la Perte de l'Appétit, les Brûlements de Cœur et le Mal de Tête, l'Insomnie, la Morosité, l'Anxiété, la Langueur et la Mélancolie, la Constipation, la Diarrhée, le Choléra, les fièvres et toutes sortes de Rhumatisme, la Goutte, l'Hydropisie de tout genre, la Gravelle, les Vers, l'Asthme et la Constipation, le Scorbut, les Ulcères, les Plaies invétérées, les Eruptions Scorboutiques et les maux de Teint, les Maladies Eruptives, les Pâles couleurs, et autres maladies désagréables de cette nature, le Salt Rheum, l'Érysiplé, les Rhumes ordinaires et l'Influenza, et diverses autres maladies qui affligent l'humanité.

Tout ce que M. Moffat demande de ses malades c'est de bien prendre garde à suivre strictement les directions dans l'usage des Médecines de Vie. Ce n'est pas par les réclames des gazettes ou tout ce qu'il pourrait dire lui-même en leur faveur qu'il espère gagner du crédit.

Ces précieuses Médecines sont à vendre à Québec par BEGG & URQUHART, Rue St. Jean, 7 Décembre 1840.

PILULES DE VIE VÉGÉTALES ET AMERS PHENIX DE MOFFAT.

LA haute célébrité qu'ont acquise ces excellentes Médecines, par leur efficacité dans presque toutes les maladies auxquelles l'espèce humaine est sujette, est une chose connue à toute personne intelligente. Et les se sont fait connaître par leurs effets—leurs bonnes œuvres ont témoigné en leur faveur—elles n'ont pas prospéré par la foi aveugle des gens crédules.

Les Pilules de Vie se vendent en boîtes—Prix 25 cents, 50 cents et 1 piastre chacune, selon la grandeur; et les Amers Phenix en Bouteilles, à 1 piastre et 2 piastres chacune, avec d'amples directions.

DISTRIBUTION GRATUITE.—On distribue gratuitement un petit prospectus intéressant, intitulé "Moffat Medical Manual," destiné à servir de guide domestique pour la santé, contenant les informations exactes sur les maladies les plus communes, et les remèdes les plus approuvés—par WM B. MOFFAT. S'adresser aux Agents.

LES MÉDECINES DE VIE sont purement une préparation végétale. Elles sont douces et agréables dans leur opération, en même temps qu'efficaces—agissant rapidement sur les sécrétions du système—épurant toutes humeurs acronieuses, et s'assimulant au sang et le purifiant.

LES MÉDECINES DE VIE sont purement une préparation végétale. Elles sont douces et agréables dans leur opération, en même temps qu'efficaces—agissant rapidement sur les sécrétions du système—épurant toutes humeurs acronieuses, et s'assimulant au sang et le purifiant.

Tout ce que M. Moffat demande, c'est que ses malades fassent bien attention de suivre les directions dans l'usage des Médecines. Ce n'est pas par des réclames dans les Gazettes, ni par tout ce qu'il pourrait dire lui-même en leur faveur, qu'il espère gagner du crédit.

LES MÉDECINES DE VIE se recommandent dans les maladies de toute forme et espèce. Leur première opération est de détacher des parois de l'estomac et des boyaux les diverses impuretés et crudités qui s'y logent constamment, et d'enlever les matières durcies qui s'accumulent dans les contours des petits intestins.

LES MÉDECINES DE VIE de MOFFAT ont été entièrement éprouvées, et déclarées un remède souverain pour la Dyspepsie, les Vents, les Palpitations de cœur, la Perte de l'Appétit, les Brûlements de Cœur et le Mal de Tête, l'Insomnie, la Morosité, l'Anxiété, la Langueur et la Mélancolie, la Constipation, la Diarrhée, le Choléra, les fièvres et toutes sortes de Rhumatisme, la Goutte, l'Hydropisie de tout genre, la Gravelle, les Vers, l'Asthme et la Constipation, le Scorbut, les Ulcères, les Plaies invétérées, les Eruptions Scorboutiques et les maux de Teint, les Maladies Eruptives, les Pâles couleurs, et autres maladies désagréables de cette nature, le Salt Rheum, l'Érysiplé, les Rhumes ordinaires et l'Influenza, et diverses autres maladies qui affligent l'humanité.

Tout ce que M. Moffat demande de ses malades c'est de bien prendre garde à suivre strictement les directions dans l'usage des Médecines de Vie. Ce n'est pas par les réclames des gazettes ou tout ce qu'il pourrait dire lui-même en leur faveur qu'il espère gagner du crédit.

Ces précieuses Médecines sont à vendre à Québec par BEGG & URQUHART, Rue St. Jean, 7 Décembre 1840.

LES MÉDECINES DE VIE se recommandent dans les maladies de toute forme et espèce. Leur première opération est de détacher des parois de l'estomac et des boyaux les diverses impuretés et crudités qui s'y logent constamment, et d'enlever les matières durcies qui s'accumulent dans les contours des petits intestins.

LES MÉDECINES DE VIE de MOFFAT ont été entièrement éprouvées, et déclarées un remède souverain pour la Dyspepsie, les Vents, les Palpitations de cœur, la Perte de l'Appétit, les Brûlements de Cœur et le Mal de Tête, l'Insomnie, la Morosité, l'Anxiété, la Langueur et la Mélancolie, la Constipation, la Diarrhée, le Choléra, les fièvres et toutes sortes de Rhumatisme, la Goutte, l'Hydropisie de tout genre, la Gravelle, les Vers, l'Asthme et la Constipation, le Scorbut, les Ulcères, les Plaies invétérées, les Eruptions Scorboutiques et les maux de Teint, les Maladies Eruptives, les Pâles couleurs, et autres maladies désagréables de cette nature, le Salt Rheum, l'Érysiplé, les Rhumes ordinaires et l'Influenza, et diverses autres maladies qui affligent l'humanité.

Tout ce que M. Moffat demande de ses malades c'est de bien prendre garde à suivre strictement les directions dans l'usage des Médecines de Vie. Ce n'est pas par les réclames des gazettes ou tout ce qu'il pourrait dire lui-même en leur faveur qu'il espère gagner du crédit.

Ces précieuses Médecines sont à vendre à Québec par BEGG & URQUHART, Rue St. Jean, 7 Décembre 1840.

LES MÉDECINES DE VIE se recommandent dans les maladies de toute forme et espèce. Leur première opération est de détacher des parois de l'estomac et des boyaux les diverses impuretés et crudités qui s'y logent constamment, et d'enlever les matières durcies qui s'accumulent dans les contours des petits intestins.